



Compte-rendu Conseil municipal **CHARBONNIÈRES LES VARENNES** Séance du 12 février 2026

Le 12 février 2025, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES, dûment convoqué le 5 février, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHANSARD, Maire.

Présents : Monsieur CHANSARD Gérard, Monsieur GIRAUD Michel, Monsieur GUERET François, Madame GOFFARD Sandrine, Madame MURAT Patricia, Monsieur SAHUT Michel, Madame PALASSE Brigitte, Madame VIOLLE Virginie, Monsieur LIOTARD Norbert, Madame TATUSZKA Delphine, Monsieur MASSON Adrien, Madame BRENAS Aurélie

Absents Représentés : Monsieur MIOCHE Laurent par Monsieur GIRAUD Michel, Monsieur BADOT Michaël par Monsieur LIOTARD Norbert, Madame BOURLET Angélique par Madame PALASSE Brigitte, Monsieur TRUFFER Thomas par Monsieur Gérard CHANSARD

Madame Delphine TATUSZKA a été désignée Secrétaire de Séance.

Les éléments suivants ont été abordés :

- En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

La délibération relative au renouvellement de la Convention ADS

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cet ajout.

- Approbation du procès-verbal du conseil précédent

- Compte Financier Unique (ancien CA)

- Modifications PLUi

- Convention préservation Zone humide Forêts sectionales

- Convention portage foncier EPF Smaif - Parcelles A 1931, A 2553 et AB 38, 39 et 43

- Suite CST CDG du 27/01/26 : Obligation au 01/01/2026 de la participation employeur à une protection santé au profit des agents

- Renouvellement adhésion Assistance Retraite du CDG 2026-2028

- Ouverture crédits 25% Investissement avant vote BP

- Questions diverses



Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, ouvre la séance. Il aborde ensuite le compte-rendu de la dernière séance. Aucune modification n'étant soumise, il invite les membres du Conseil municipal à signer ledit compte-rendu.



Compte Financier Unique (ancien CA)

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire présente les différents Comptes Financiers Uniques et précise qu'il n'est pas possible, en raison d'un dysfonctionnement du logiciel, de procéder au vote lors de cette séance.

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, présente l'excédent cumulé : 525 362,25 € et les différents Comptes Financiers Unique Commune, Manoir de Veygoux et Budget annexe Photovoltaïque.

Monsieur François GUERET présente ensuite une synthèse au Conseil avec des éléments clés :

- Dépenses : réduction de 23 % sur la consommation d'électricité, autres postes maintenus et limitation de la hausse des charges de personnel à 1,8%

- Recettes : entrées via les coupes de bois

Monsieur François GUERET, adjoint aux Finances conclut : bon exercice, renforçant la capacité d'autofinancement de la commune.



Modifications PLUi :

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, présente au Conseil municipal quatre procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours, à savoir : la modification de droit commun n°2, la déclaration de projet n°1, la révision allégée n°1 ainsi que la déclaration de projet n°2.

Il précise que ces procédures visent, outre de permettre d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, en réordonnant certaines zones agricoles pour permettre une constructibilité agricole sur des espaces et renforcer la protection sur d'autres, de réaliser des projets situés sur d'autres communes membres de l'intercommunalité, à savoir :

- un projet de création d'une caserne de pompiers sur la commune de Saint-Ours-les-Roches, situé à l'intersection des routes départementales n°941 et n°943, correspondant aux parcelles cadastrales YC 88, 89, 107 et 108,
- un projet de création de stockage d'électricité par batteries sur la commune de Malintrat, situé 16 Route de Pont-du-Château (Route Départementale n°2), correspondant à la parcelle cadastrale ZN 3,

Monsieur le Maire indique que, conformément à la procédure en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces procédures.

➔ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal valide les quatre procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).*



Convention préservation Zone humide Forêts sectionale

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, expose au Conseil municipal que la commune est contrainte de réduire une zone de plantation gérée par l'Office National des Forêts (ONF), située en zone humide, sur la parcelle cadastrée section ZS n°19, au lieu-dit « Le Bourgnon » à Charbonnières-les-Varennnes.

La surface concernée par cette réduction représente 0,42 hectare mis à disposition.

Cette modification implique que la commune reprenne directement la gestion des bois ainsi que l'entretien de cette zone.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ONF propose une solution consistant à confier l'entretien de cette parcelle à un particulier dont la construction a dépassé l'emprise autorisée en zone humide. En contrepartie, ce dernier s'engagerait à :

- assurer l'entretien de la parcelle pendant une durée de 30 ans ;
- verser à la commune une soulte forfaitaire d'un montant de 1 000 euros.

➔ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *Prend acte de la réduction de la zone de plantation gérée par l'ONF sur la parcelle ZS n°19, lieu-dit « Le Bourgnon », pour une superficie de 0,42 hectare ;*
- *Décide de reprendre la gestion et l'entretien de cette zone ;*
- *Approuve le principe de confier l'entretien de ladite parcelle au particulier concerné, pour une durée de 30 ans, moyennant le versement d'une soulte forfaitaire de 1 000 euros ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*



Convention portage foncier EPF Smafi - Parcelles A 1931, A 2553 et AB 38, 39 et 43

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de biens immobiliers et de parcelle de terrains pour de futurs projets :

- parcelles cadastrées A 1931, A 2553 à Douhady
- parcelles cadastrées AB 38, 39 et 43 au Bourg

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) afin de procéder à l'acquisition amiable desdites parcelles.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil municipal. Ces acquisitions seront réalisées sur la base de l'évaluation conclue entre Monsieur le Maire et les services de l'EPF.

➔ *Concernant les parcelles AB 38, 39 et 43, le Conseil municipal demande à l'EPF d'effectuer une nouvelle proposition aux actuels propriétaires.*

➔ *Avec deux voix contre et quatre abstentions, le Conseil municipal autorise le portage foncier des parcelles A n°1931 et A n°2553, situées au lieu-dit « Douhady » par l'EPF Auvergne. Des travaux de rénovation seront réalisés dans ce bâtiment afin de créer un nouveau logement (réhabilitation de l'appartement existant) ainsi qu'un local de stockage destiné aux associations (aménagement de la grange).*

➔ *Le conseil municipal décide :*

- *de confier le portage foncier des parcelles A 1931, A 2553 à l'EPF Auvergne,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.*



Suite CST CDG du 27/01/26 : Obligation au 01/01/2026 de la participation employeur à une protection santé au profit des agents

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, indique ce point a déjà été délibéré lors du dernier CM. Toutefois, cette délibération était subordonnée à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Il précise que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 27 janvier 2026. Il convient donc de procéder à une nouvelle délibération sur ce même sujet.

Monsieur Gérard CHANSARD présente de nouveau au Conseil les modalités arrêtées :

À compter du 1er mars 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit une participation employeur minimale de 15 euros par mois et par agent.

Cette participation est subordonnée au choix, par la collectivité, de l'un des deux dispositifs suivants :

- les contrats et règlements labellisés ;
- ou la convention de participation ;

- Il est proposé de procéder comme pour la prévoyance l'an dernier, en retenant le dispositif des contrats et règlements labellisés.

➔ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- Décide de confirmer la participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire « Santé » des agents à compter du 1er mars 2026 ;
- Fixe le montant de la participation employeur à un minimum de 15 euros par mois et par agent ;
- Retient le dispositif des contrats et règlements labellisés ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Renouvellement adhésion Assistance Retraite du CDG 2026-2028

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune adhère, pour la période 2023 à 2025, au service d'assistance retraites proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63), en vertu de la délibération n°071-2022 du 15 décembre 2022.

Il indique que la convention d'adhésion a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste à accompagner la collectivité et les agents qu'elle emploie dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et notamment dans le cadre des procédures relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Il s'agit d'un renouvellement d'adhésion.

Le coût du service (pour 1 à 4 agents concernés) est fixé à un forfait annuel de 85 € en cas d'adhésion pour une durée de trois ans.

➔ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à la convention d'assistance retraites proposée par le CDG63 pour une durée de trois ans ;
- Accepte le coût forfaitaire annuel de 85 € correspondant à la strate de 1 à 4 agents
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ouverture crédits 25% Investissement avant vote BP

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Il précise que cette disposition permet d'assurer la continuité du service public et de ne pas retarder les opérations d'investissement en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts), et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

➔ *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :*

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette.



Renouvellement Convention ADS

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, informe le Conseil municipal que :

- la convention actuelle relative à l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrive à échéance,
- le renouvellement de cette convention est nécessaire pour assurer la continuité du service et le respect des délais légaux,
- la convention actuelle a fait preuve d'efficacité et de pertinence dans l'accompagnement des dossiers urbanisme.

➔ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- Valide le renouvellement de la convention ADS pour une durée de cinq (5) ans
- Autorise le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention renouvelée.



Points divers

Remerciements Donateurs Chauffage Eglise Charbonnières les Varennes

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, rappelle que le chauffage de l'Eglise du Bourg a été installé par l'entreprise ED pour un montant de 10658.54€ HT, une grande partie ayant été financée par des dons :

- 1885 € par des dons directement en Mairie
- 2520€ de l'association d'Education Populaire de Paugnat
- 2010€ par des dons récoltés par la paroisse

Monsieur le Maire et le conseil municipal remercient les généreux donateurs, en particulier Jean-Louis Sahut qui a grandement participé à la récolte des dons. Des remerciements individuels seront adressés aux donateurs.

Conseil Municipal 2020-2026

Monsieur Gérard CHANSARD, Maire, tient à remercier l'ensemble des élus pour le travail accompli tout au long du mandat. Il souligne l'engagement, la disponibilité et l'implication de chacun dans la conduite des projets communaux, ainsi que la qualité des échanges durant les conseils municipaux.

La séance est levée à 21h00.

CHANSARD Gérard	GIRAUD Michel	GUERET François	GOFFARD Sandrine	MURAT Patricia
SAHUT Michel	PALASSE Brigitte	VIOLLE Virginie	BADOT Michaël	TRUFFER Thomas
LIOTARD Norbert	BOURLET Angélique	BRENAS Aurélie	TATUSZKA Delphine	MASSON Adrien
MIOCHE Laurent				